



Coppet, le 31 janvier 2017 (10.01)

CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2017 Extrait de procès-verbal

Décisions

- d'accepter le préavis n° **15/2016-2017** concernant une demande de crédit de CHF 1'650'000.- pour financer la réalisation des travaux de réhabilitation de la route Suisse (RC1 B-P) entre Mies et Founex (1^{ère} étape);
- d'accepter le préavis n° **17/2016-2017** concernant une demande de crédit de CHF 255'000.- pour la réfection du chemin piétonnier entre le quartier des Perrières et la gare CFF ;
- d'accepter le préavis amendé n° **18/2016-2017** concernant une demande de crédit de CHF 54'000.- pour l'installation d'une nouvelle patinoire dans le parc du château.

Le Président
Yves Riesen

La Secrétaire
Claire Gavin

Les décisions relatives à ces préavis municipaux peuvent être soumises à référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de cinq jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de dix jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1^{er} par analogie).